Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg

Date de la réunion: 27 mars 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4) :
RÉF. INT.: 2024-0203 MT
DEPLACEMENT D'UN AVALOIR DE RUE
52 ROUTE D' ESCH A HUNCHERANGE

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route d'Esch à Huncherange, à cause d'une déplacement d'un avaloir d'eau dans la rue :

Considérant que la durée de la règlementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 27 mars 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 mars 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide: à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 2 avril 2024 jusqu'au 10 avril 2024 inclus:

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route d'Esch à Huncherange à hauteur de la maison 52;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Esch des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Esch à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route d'Esch à hauteur du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la route d'Esch au trottoir à partir de la maison 55 jusqu'à la maison 52 inclus;**
- **Annulation du passage piétons (E11,a) dans la route d'Esch devant la maison 52 ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 27 mars 2024

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre